

Règlement du CHAMPIONNAT DE LA REUNION DES RALLYES 2018

Projet adopté par consultations du Comité Directeur du 7 novembre 2017, du 3 et du 8 février 2018

PREAMBULE :

Le règlement du championnat de La Réunion des rallyes est défini et adopté par les membres du comité directeur, selon des critères similaires à ceux de la FFSA pour le championnat de France, avec une adaptation de certains éléments à la pratique locale (article 4 en particulier).

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Le Championnat de la Réunion des Rallyes est ouvert aux Pilotes et Copilotes titulaires d'une licence Internationale délivrée par la FIA, ou d'une licence Nationale ou Régionale délivrée par la FFSA en cours de validité et adhérent d'une association sportive automobile organisatrice de rallyes, membre de la Ligue du Sport Automobile de La Réunion.

Cette mesure temporaire vise à donner aux ASA membres de la Ligue du Sport Automobile de La Réunion et à la Ligue du Sport Automobile de La Réunion les moyens nécessaires à leur redressement financier.

L'inscription de chaque pilote ou copilote au Championnat de La Réunion des Rallyes résultera de son premier engagement à l'une des épreuves inscrites au calendrier, sans autre formalité.

ARTICLE 2 - CALENDRIER DES RALLYES

Les rallyes inscrits au calendrier du Championnat de la Réunion des Rallyes sont déterminés chaque année par la Ligue du Sport Automobile de La Réunion, sous réserve d'autorisation de la part des autorités locales et fédérales. Le calendrier est susceptible de modification, report ou annulation en cours d'année, sans qu'aucun dédommagement des concurrents inscrits et/ou des ASA concernées ne puisse être mis à la charge de la Ligue du Sport Automobile de La Réunion.

→ *Un additif au présent règlement sera alors diffusé.*

Le calendrier des rallyes 2018, adopté en CD du 7/11/2017, est produit en Annexe 1 au présent Règlement et comporte **6 rallyes**.

Le kilométrage et les tarifs des droits d'engagement des épreuves inscrites au calendrier des rallyes doivent être conformes à la réglementation FFSA en vigueur.

Chaque rallye inscrit au calendrier des rallyes sera affecté d'un coefficient multiplicateur selon le kilométrage total d'épreuves spéciales. Ce coefficient sera identique à celui des épreuves inscrites à La Coupe de France des Rallyes, chaque rallye du calendrier étant aussi inscrit à la Coupe de France des Rallyes.

ARTICLE 3 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme à la réglementation FFSA en vigueur selon les catégories de rallyes régionaux, nationaux et internationaux. Toutefois, sauf en rallye régional où elles ne peuvent participer, les WRC sont admises à participer sans que leur équipage (pilote et copilote) ne marque de points ni en enlève au Championnat de La Réunion des Rallyes (confère article 5.1.1 ci-après).

ARTICLE 4 – ORDRE DE DEPART DES CONCURRENTS

4.1 - Ordre de départ des rallyes du championnat :

Pour la 1ère étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, pénalités routières comprises (éventuellement à l'issue de la dernière ES courue), avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires acceptés par le Collège des Commissaires Sportifs.

L'attribution des numéros se fera par l'organisateur administratif, dans l'ordre croissant et sera soumis, préalablement à la transmission en préfecture, à la Ligue du Sport Automobile de La Réunion pour approbation, en respectant l'ordre suivant :

Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)
Série 2 : Pilotes classés par la FIA (priorité B)
Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)
Série 4 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité B)
Série 5 :

a - Pour le premier rallye du calendrier du Championnat de la Réunion des Rallyes :

a.1 - Les 5 premiers dans l'ordre du classement final du Championnat de La Réunion des Rallyes de la saison sportive précédente.

Les pilotes concernés (classés dans les 5 premiers) perdent leur priorité s'ils sont engagés avec une voiture de classes suivantes : N1, N2, N2 Série, A5, F2000/11, F2000/12, GT9, R1.

a.2 - Pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité A)

a.3 - Pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité B)

a.4 - Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à 5).

b - Pour les rallyes suivants :

b.1 - Les 3 premiers dans l'ordre du classement provisoire du Championnat de La Réunion publié après le rallye précédent.

Les pilotes concernés (classés dans les 3 premiers) perdent leur priorité s'ils sont engagés avec une voiture de classes suivantes : N1, N2, N2 Série, A5, F2000/11, F2000/12, GT9, R1.

b.2 - Pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité A)

b.3 - Pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité B)

b.4 - Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à 5).

Série 6 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes : A8W, R5, A7S, GT+, GT 10, A7K, A8, R4, R3, N4, A6K, R2, A7, F214, N3, GT9, A6, A5K, F213, A5, R2J, R1, N2, N2 Série, F212, N1, F211

Dans chaque classe, l'organisateur administratif devra tenir compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

4.2 – DÉFINITION DES PILOTES PRIORITAIRES LSAR-Réunion / RALLYES

Sont pilotes prioritaires de la Ligue du Sport Automobile de La Réunion les pilotes ci-après :

Priorité A

Les deux premiers du Championnat de La Réunion des Rallyes des deux années précédentes.

Priorité B

Seuls les pilotes ayant été classés sur le podium Scratch d'un rallye au cours des 5 dernières années peuvent prétendre au titre de « Pilote prioritaire B » dès lors qu'ils répondent aux critères hiérarchiques et non cumulatifs ci-dessous :

- 1- Les pilotes ayant été classés 3ème, 4ème et 5ème du Championnat de La Réunion des Rallyes de l'une des deux années précédentes.
- 2- Les pilotes ayant quitté leur classement prioritaire « A » depuis moins de trois ans.
- 3- Les pilotes ayant été Champion de La Réunion au cours des 10 dernières années.
- 4- Le premier du classement Junior du Championnat de La Réunion des Rallyes de l'année précédente.
- 5- Le vainqueur scratch d'un rallye du Championnat de La Réunion des Rallyes de l'année en cours-, son caractère de pilote prioritaire prenant effet au premier rallye du calendrier suivant sa victoire

Les pilotes concernés doivent avoir adressé une demande d'être classé pilote prioritaire B à la Ligue du Sport Automobile de La Réunion avant le 15 Mars 2018 s'ils remplissent l'un des 4 premiers critères et, dès leur victoire, pour les pilotes relevant du critère 5.

Les pilotes prioritaires de la Ligue du Sport Automobile de La Réunion perdent leur priorité s'ils sont engagés avec une voiture de classes N1, N2, N2 Série, A5, F2000/11, F2000/12, GT9, R1.

ARTICLE 5 – CLASSEMENT

Le championnat de La Réunion des Rallyes comporte :

- Un classement des pilotes
- Un classement des copilotes
- Un classement des pilotes féminins
- Un classement des copilotes féminins
- Un classement des pilotes junior
- Un classement des copilotes junior

Le classement "PILOTES" prend en compte le pilote inscrit en tant que premier pilote sur le bulletin d'engagement.

Le classement "COPILOTES" prend en compte le pilote inscrit en tant que deuxième pilote sur le bulletin d'engagement.

Les pilotes et copilotes non-adhérents d'une association sportive automobile organisatrice de rallyes membre de la Ligue du Sport Automobile de La Réunion :

- S'ils sont engagés sur une voiture de catégorie WRC, ne marquent pas et n'enlèvent pas de points aux autres pilotes et copilotes
- S'ils sont engagés sur une voiture de toute autre catégorie, ne marquent pas de points mais enlèvent les points aux autres pilotes et copilotes

5-1-Attribution des points :

Les dispositions de l'art. 9.8 du règlement standard des rallyes FFSA s'appliqueront en cas d'interruption définitive d'un rallye.

Un coefficient multiplicateur (identique à celui du coefficient du rallye) sera appliqué au nombre de points marqués par chaque pilote et copilote (voir ART 2).

Pour chaque rallye qualificatif du Championnat de La Réunion des Rallyes, il est attribué des points :

- au classement général
- au classement par classe
- ainsi que les points de bonus (5.1.3)

5.1.1 CHAMPIONNAT PILOTES

Les points sont attribués en fonction du classement général officiel de l'épreuve, affiché, publié et transmis à la LSAR par l'Organisateur selon le barème suivant :

CLASSEMENT GENERAL SCRATCH				CLASSEMENT PAR CLASSE	
1er	36 points	11ème	10 points	1er	15 points
2ème	29 points	12ème	9 points	2ème	14 points
3ème	26 points	13ème	8 points	3ème	13 points
4ème	23 points	14ème	7 points	4ème	12 points
5ème	20 points	15ème	6 points	5ème	11 points
6ème	18 points	16ème	5 points	6ème	10 points
7ème	16 points	17ème	4 points	7ème	9 points
8ème	14 points	18ème	3 points	8ème	8 points
9ème	12 points	19ème	2 points	9ème	7 points
10ème	11 points	20ème	1 point	10ème	6 points

La notion de classe est conforme à celle édictée par la réglementation des rallyes.

Le classement général officiel de l'épreuve, affiché, publié et transmis à la LSAR par l'Organisateur ne devra pas comporter d'exæquos, comme stipulé par les dispositions de l'article 9.2 du Règlement standard des rallyes FFSA.

5.1.2 CHAMPIONNAT COPILOTES

Les copilotes des pilotes bénéficieront d'une attribution de points selon les mêmes règles que celles définies pour les pilotes à l'art 5.1.1

5.1.3 POINTS DE BONUS

Points de bonus attribués :

Des points de bonus seront ajoutés :

- Un bonus de 5 points sera attribué au décompte final à tout pilote et copilote ayant terminé classé à tous les rallyes.

5-2- Classement final du Championnat de La Réunion des Rallyes

Seuls seront classés les pilotes et copilotes ayant participé à au moins 3 rallyes comptant pour le Championnat de la Réunion des rallyes.

Les éventuels ex-aequo seront départagés par le nombre de victoires "scratch" obtenues dans l'année, puis, si nécessaire, par le nombre de deuxièmes places, et ainsi de suite, si nécessaire...

En cas d'impossibilité à départager encore des exæquos, sera déclaré vainqueur celui qui aura réalisé le meilleur classement « scratch » lors du dernier rallye, puis éventuellement lors de l'avant-dernier, et ainsi de suite, si nécessaire.

5.3 – Classement JUNIOR (pilote et copilote)

Un classement « pilote Junior » et un classement « copilote Junior », extraits du classement général du Championnat de la Réunion des Rallyes seront établis pour les pilotes et copilotes **né(e)s après le 31/12/1992.**

PILOTE JUNIOR :

Le premier pilote JUNIOR ayant totalisé le plus grand nombre de points au classement final du Championnat de la Réunion des Rallyes sera déclaré « Champion de la Réunion - Pilote JUNIOR ».

Le « Champion de la Réunion - Pilote JUNIOR » bénéficiera d'une prise en charge des frais d'engagements aux rallyes inscrits au championnat de La Réunion à hauteur de 50% par la LSA-Réunion et à hauteur de 50% par l'ASA-organisatrice.

COPILOTE JUNIOR :

Le premier copilote ayant totalisé le plus grand nombre de points au classement final du Championnat de la Réunion des Rallyes sera déclaré « Champion de la Réunion – copilote JUNIOR ».

5.4 – Classement FEMININ (pilote et copilote)

Un classement « pilote féminin » sera extrait du classement général du Championnat de la Réunion des Rallyes des pilotes. La première pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points au classement final du Championnat de la Réunion des Rallyes sera déclarée « Championne de la Réunion - Pilote féminin ».

Un classement « copilote féminin » sera extrait du classement général du Championnat de la Réunion des Rallyes des copilotes. La première copilote ayant totalisé le plus grand nombre de points au classement final du Championnat de la Réunion des Rallyes sera déclarée « Championne de la Réunion - Copilote féminin ».

5.5 – COUPES DE GROUPES ET CLASSES (N, A, R, F2000, GT)

Les points attribués ne tiendront compte que des voitures de chacun des groupes respectifs indiqués à l'article 2 (les groupes et classes non concernés devenant « transparents »). Un nouveau classement scratch propre aux voitures du même groupe sera extrait du classement général officiel de l'épreuve publié par l'organisateur.

Les points seront attribués aux pilotes (ou 1^{er} pilote inscrit sur la feuille d'engagement) et co-pilotes (ou 2^e pilote inscrit sur la feuille d'engagement) selon le barème indiqué au règlement de la Coupe de France des Rallyes.

Classement	Groupe	Classe
1er	5 points	15 points
2ème	4 points	12 points
3ème	3 points	9 points
4ème	2 points	7 points
5ème	1 point	5 points

5.5.1 : Classement général des « Coupes de groupes » N, A, R, F2000, GT (séparément)

Le classement par épreuve se fera en fonction du cumul des points de chaque « groupe » et « classe ».

Seuls les pilotes et copilotes ayant participé à au moins 3 rallyes inscrits au calendrier seront pris en compte pour le classement final.

Les pilotes et copilotes non-adhérents d'une association sportive automobile organisatrice de rallyes membre de la Ligue du Sport Automobile de La Réunion ne marquent pas de points mais les enlèvent aux autres pilotes et copilotes.

Un coefficient multiplicateur (identique à celui du coefficient du rallye) sera appliqué au nombre de points marqués par chaque pilote et copilote (voir art. 3).

Dans les groupes comportant moins de 5 partants, seuls les points de classe seront attribués.

Le classement final annuel se fera par l'addition des points obtenus à chacun des rallyes inscrits au Championnat de La Réunion des Rallyes.

En cas d'ex-aequo, sera déclaré vainqueur celui qui aura totalisé le plus de points lors du dernier rallye, puis éventuellement lors de l'avant-dernier rallye et ainsi de suite...

La Ligue du Sport Automobile de La Réunion remettra en fin d'année une coupe aux trois pilotes et aux trois copilotes totalisant le plus grand nombre de points dans chacun des groupes concernés.

5.5.2 : Classement et Coupes de classes (pilotes et copilotes) :

Un classement de la classe N1, N2, A5, A6, R1, R2, F2000.11, F2000.12, F2000.13 sera extrait du classement de chacune des Coupes de Groupes.

Le pilote ayant marqué le plus de points dans chacune de ces classes à la fin de la saison sportive sera nommé « Champion pilote de la classe correspondante ».

Le copilote ayant marqué le plus de points dans chacune de ces classes à la fin de la saison sportive sera nommé « Champion copilote de la classe correspondante ».

ARTICLE 6 - REFUS D'ENGAGEMENT

Tout refus d'engagement d'un concurrent, d'un pilote ou d'un copilote par l'organisateur administratif d'un rallye comptant pour le Championnat de La Réunion des Rallyes devra être soumis, dans les délais réglementaires, à la Ligue du Sport Automobile de La Réunion, qui statuera.

ARTICLE 7 - REMISE DES PRIX

Les lauréats sont tenus d'assister personnellement à la cérémonie de remise des prix, sauf cas de force majeure admis par le comité. Faute de quoi, ils perdraient leurs droits à toute récompense.

La cérémonie de remise des prix du Championnat de La Réunion des Rallyes est programmée pour le :

Samedi suivant le dernier rallye de l'année (lieu à préciser ultérieurement).

Lors de la remise des prix de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion, il sera remis une coupe à chacun des pilotes et copilotes dont les classements sont indiqués à l'article 5 (3 premiers du championnat, 3 premiers Junior, Féminin, 3 premiers de chaque groupe, les trois premiers des classes N1, N2, A5, A6, R1, R2, F2000.11, F2000.12, F2000.13).

ARTICLE 8 - AUTRES RECOMPENSES

Si des challenges ou autres récompenses doivent être remis à l'occasion de la manifestation de remise des prix du présent Championnat, la liste devra en être remise au Comité Régional du Sport Automobile de la Réunion au moins quatre mois avant la manifestation.

Si ces prix ou récompenses résultent de classements de challenges particuliers, ceux-ci devront au préalable avoir été soumis à l'approbation de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion, au moins un mois avant la date de la première épreuve prise en compte pour ces classements.

ARTICLE 9 – APPLICATION – RECOURS – EXCLUSION DU CHAMPIONNAT

Le présent règlement s'applique dans son intégralité pour tous les rallyes inscrits au championnat de La Réunion et au calendrier régional et fédéral de l'année considérée, sauf modification qui devra intervenir au plus tard un mois avant la date de la première épreuve comptant pour le Championnat de La Réunion des Rallyes. Après cette date, seules pourront être prises en compte des modifications issues de dispositions nouvelles de la F.F.S.A ou des dispositions de l'article 2 du présent règlement.

Pour application de tout point non prévu au présent règlement, il sera fait référence à la réglementation générale en vigueur de la FFSA (France Auto Spécial "Réglementation" + mises à jour).

Les attributions de points ci-avant exposés étant établies sur la base des classements définitifs de chacun des rallyes inscrits au calendrier du Championnat de La Réunion des Rallyes, les contestations éventuelles de ces classements avant qu'ils ne deviennent définitifs doivent être exercées, selon les dispositions réglementaires de la FFSA, dans le cadre de ces rallyes. Aucun recours ne pourra être exercé à l'égard des classements devenus définitifs devant la Ligue du sport automobile de La Réunion. Seuls pourront être exercés devant la Ligue du sport automobile de La Réunion des recours sur les éventuelles erreurs de comptabilisation des points, ces recours devant être exercés par écrit devant la Ligue du Sport Automobile de La Réunion au plus tard 15 jours après la publication, sur le site internet de la ligue, de l'attribution des points et du nouveau classement provisoire du Championnat de La Réunion des Rallyes et des Coupes à l'issue de chacune des épreuves faisant partie du calendrier.

Tout pilote ou copilote inscrit au Championnat de La Réunion des Rallyes encourra, comme tout licencié, les sanctions disciplinaires prévues à l'article 2 du Règlement Disciplinaire de la FFSA pour toute faute prévue à l'article 2BIS du même Règlement Disciplinaire.

Toute sanction disciplinaire de suspension de licence prononcée de manière définitive, sauf à être assortie de sursis, vaudra perte de la totalité des points marqués sur l'année jusqu'à la sanction.

D'une manière générale, en cas de différend entre un licencié et la Ligue du Sport Automobile de la Réunion le différend sera porté devant la F.F.S.A. par l'une des 2 parties concernées préalablement à toute autre action.

ANNEXE 1

Calendrier du Championnat de La Réunion des Rallyes 2018

7 avril 2018 : Rallye Régional – ASA BOURBON - Coefficient 2

11- 13 mai 2018 : Rallye National – ASA REUNION - Coefficient 3

27-29 juillet 2018 : Rallye National TOUR AUTO – ASA REUNION - Coefficient 4

14-16 septembre 2018 : Rallye National – ASA BOURBON - Coefficient 3

27 octobre 2018 : Rallye Régional – ASA REUNION - Coefficient 2

1^{er}-2 décembre 2018 : Rallye National – ASA BOURBON - Coefficient 3